



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération N° 2022-36

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 09/12/2022

10 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 4 procurations ont été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Joseph REVEILLERE, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND.

Absents excusés : M.PASTUREL (pouvoir à M. BREMAND), Mme LEONELLI (pouvoir à M.CAMES), Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme SEGAFREDO), Mme RINCENT (pouvoir à Mme RESTES).

Absents : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Pierre SANS, Mathieu JEAN, Marie-Claude BLAD.

Secrétaire de séance : Mireille ARNOULT.

OBJET DE LA DELIBERATION :
Convention SICOVAL/Département
Travaux d'urbanisation programmée sur la RD 94 : Création d'un plateau traversant surélevé

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Il est envisagé la réalisation de travaux de voirie au niveau du carrefour de la route départementale n°94 et le chemin du Barou en vue d'apaiser la circulation, notamment par la création d'un plateau traversant surélevé.

La Mairie souhaite confier au SICOVAL par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme *d'urbanisation programmée* sur la route départementale, dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de ladite convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Joseph REVEILLERE, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND. M.PASTUREL, Mme LEONELLI, Mme BOUILLOUD, Mme RINCENT.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** les travaux d'urbanisation programmée pour un montant de 66 794,41€ HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention ci-annexée et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Mireille ARNOULT



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.